



**Délibération n°2025-41**

Date de la convocation : 22 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 13

- dont « pour » : 13

- dont « contre » : 0

- « abstention » : 0

**Objet : Admissions en non-valeur au budget principal CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le 26 mai 2025 à 14h00**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

**Étaient excusés :** Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

**Étaient Absents :** Lucie LOUBERE

**Pouvoirs :** Robert BACHERE à Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Julie FIALIP à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Ginette GASSIE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

**Considérant** que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose que suite au décès ou aux poursuites infructueuses engagées par le Comptable Public des factures n'ont pas pu être soldées pour 5 bénéficiaires du service Téléalarme. Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 161,96 euros au budget Principal CIAS.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur :
  - o d'un montant de 161,96 euros sur le budget principal CIAS (article 6541)
- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE

